



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE MUNICIPAL PORTANT SUR L'UTILISATION
DU STADE ROBERT BARRAN

Arrêté de Police N° 61/2025 (ST) du 29 octobre 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les mauvaises conditions météorologiques,

Considérant que l'état du terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN ne permet pas la pratique du sport et des entraînements sans risquer d'aggraver les installations,

Considérant que la sauvegarde des équipements exige l'arrêt provisoire des rencontres sportives et entraînements.

- Article 1 La pratique des entraînements et toutes les rencontres sont interdites sur le terrain d'honneur du Stade Robert BARRAN du **vendredi 31 octobre 2025 au dimanche 02 novembre 2025 inclus**.
- Article 2 La rencontre initialement prévue au stade Robert Barran de l'équipe première qui évolue en R3 peut se jouer au stade Léon Delfosse rue de Rambouillet à Guesnain à partir de 14h30. La rencontre en coupe des Hauts de France de l'équipe féminine peut être avancée à 12h00 au stade Léon Delfosse.
- Article 3 Madame le Maire de la commune de GUESNAIN et Monsieur le Concierge du Stade Robert BARRAN sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Président du District Escaut, à Monsieur le Président de la ligue de Football et à Monsieur le Président du Sporting Club de GUESNAIN.

GUESNAIN, le 29 octobre 2025

Le Maire,

Maryline LUCAS

SC GUESNAIN 501148
Rue René Golliot
59287 Guesnain
guesnain.sc.501148@lhf.fr

